

Décision n°02/2024

Objet : Etude hydrogéologique relative à la création d'un cimetière communal – SARL BERGA-Sud et SAS CELESTA Lab

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°88/2023 en date du 6 décembre 2023 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de création d'un nouveau cimetière communal paysager, auquel pourrait se juxter un cimetière animalier ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences de bureaux d'études afin de disposer d'une étude hydrogéologique préalable, telle que visée par l'article R. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

- Article 1** Une mission d'étude hydrogéologique, pour des investigations sur les parcelles communales AA 8-9-11-13, est confiée à la SARL BERGA Sud Hydrogéologues, dont le siège social est 10 rue des Cigognes à Montpellier (34000), et à la SAS CELESTA Lab, dont le siège social est 154 rue Georges Guynemer à Mauguio (34130), aux conditions suivantes :
- Volet hydrogéologique : 4.870,00 €uros H.T.,
 - Volet pédologique : 1.970,00 €uros H.T.,
 - Soit un coût total estimatif d'études : 6.840,00 € H.T. (hors prestation éventuelle de location d'un tractopelle avec chauffeur pour 1 journée).
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 20.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 25 janvier 2024



Fait à Vendargues, le 24 janvier 2024.
Le Maire,
Guy LAURET.